

Lettre des imprimeurs de la Convention nationale accompagnée d'un don de quinze cent livres pour les victimes de l'explosion de Grenelle, lors de la séance du 15 fructidor an II (1er septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre des imprimeurs de la Convention nationale accompagnée d'un don de quinze cent livres pour les victimes de l'explosion de Grenelle, lors de la séance du 15 fructidor an II (1er septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVI - Du 10 fructidor au 22 fructidor an II (27 août au 8 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1990. p. 179;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1990_num_96_1_15259_t1_0179_0000_3

Fichier pdf généré le 14/01/2020

Séance du 15 fructidor (soir)

Présidence de MERLIN (de Thionville)

La séance s'ouvre à huit heures au soir.

2

1

Les citoyens ouvriers, compositeurs et imprimeurs au nombre de trois cents ou environ, travaillant à l'imprimerie de la Convention nationale, pénétrés du malheur qu'entraîne après elle l'explosion qui a eu lieu à Grenelle, se sont cotisés et remettent à la Convention le produit de leur collecte, montant à quinze cents livres. Ils désirent que cette somme soit distribuée aux veuves et orphelins des malheureuses victimes de cet événement.

La Convention en décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin (1).

[*Les ouvriers de l'imprimerie nationale à la Convention, le 15 fructidor an II*] (2)

Citoyens représentants,

Les citoyens ouvriers compositeurs et imprimeurs, au nombre de trois cents ou environ, travaillant à l'imprimerie de la Convention nationale, chez le citoyen Baudouin, pénétrés du malheur qu'entraîne après elle l'explosion qui a eu lieu hier à Grenelle, se sont cotisés, et viennent remettre le produit de leur collecte, montant à quinze cent livres; ils désirent que cette somme soit distribuée aux veuves et orphelins des malheureuses victimes de cet événement. Puissent-ils trouver des imitateurs ! Vive la Convention ! Vive la République, une et indivisible ! vivent la Liberté et l'Egalité !

MOREL, BOLLART, BARRIER, POUILLARD, HUMAIR.

Les employés des bureaux de l'agence des poudres et salpêtres déposent entre les mains de la Convention nationale, la somme de 2 096 L pour être distribuée aux parens des malheureuses victimes du désastre de Grenelle. Amis et coopérateurs de ces braves citoyens, ils versent des larmes bien amères sur le sort de ces infortunés; toute leur vie, toutes leurs facultés sont au service de ceux qui ont survécu.

La Convention nationale en décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin (3).

3

La Convention nationale, après avoir procédé à l'appel nominal, décrète que les citoyens Collombel (de la Meurthe), Méaulle, Clauzel, Monmayou, Mathieu, Lesage-Sennault, et Bourdon (de l'Oise), représentants du peuple, sont nommés membres du comité de Sûreté générale pour remplacer les membres sortants et compléter ledit comité (4).

Les membres sortis par la voie du sort sont Vadier, Moise Bayle, Voulland et Elie Lacoste.

Il manquait en outre, dans ce comité, trois membres, la Convention a remplacé tous ces membres (5).

La séance est levée à onze heures du soir.

Signé, MERLIN (de Thionville), président;
LE COINTRE, BENTABOLE, FRÉRON, GUFFROY et
BARRAS, secrétaires (6).

(1) *P.-V.*, XLIV, 279. C 318, pl. 1293, p. 19. *M. U.*, XLIII, 269.

(2) *P.-V.*, XLIV, 279. Décret n° 10 678. Rapporteur anonyme selon C*II₂₀, p. 278.

(3) *Débats*, n° 712, 283; *Moniteur*, XXI, 656; *J. Paris*, n° 611; *Ann. R.F.*, n° 274; *Rép.*, n° 257; *J. Fr.*, n° 708; *F. de la Républ.*, n° 426; *Gazette Fr.*, n° 976; *J. Perlet*, n° 710.

(4) *P.-V.*, XLIV, 279. C 318, pl. 1282, p. 34.

(1) *P.-V.*, XLIV, 278.

(2) C 318, pl. 1293, p. 30. *M. U.*, XLIII, 269; *Ann. R.F.*, n° 274; *J. Fr.*, n° 708.